

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

applicables aux pèlerinages proposés par la Direction Diocésaine des Pèlerinages de Montpellier

1 - Inscription et paiement

L'inscription à l'un de nos pèlerinages implique l'acceptation des conditions particulières précisées sur les brochures d'information. Toute inscription doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée et ne sont validées que si le bulletin est accompagné de l'acompte selon les modalités mentionnées sur lebulletin d'inscription.

Pour certains pèlerinages soumis à des conditions particulières d'annulation, un deuxième acompte, dont le montant est mentionné dans le bulletin d'inscription, vous sera demandé. Le solde du pèlerinage devra nous parvenir au moins 30 jours avant le départ. Si votre solde ne nous est pas parvenu dans les délais requis, votre inscription pourrait être annulée et soumise aux conditions d'annulation. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ le prix total dupèlerinagedevraêtrerégléàl'inscription.

Toute annulation de votre part devra nous être notifiée dans les plus brefs délais par téléphone et confirmée par courrier ou e-mail. C'est la date de réception du document écrit à la Direction des Pèlerinages qui détermine les conditions de remboursement.

Les versements effectués seront remboursés selon les conditions mentionnées ci-dessous (sauf conditions particulières mentionnées dans le programme détaillé).

Sur demande du pèlerin, nous pouvons organiser des facilités de paiement avec échelonnement des versements sur plusieurs mois, sans frais, avec obligatoirement le paiement du solde 30 jours avant le départ.

Le pèlerinage ne pourra avoir lieu qu'avec le nombre minimum de pèlerins requis et précisé sur chaque bulletin d'inscription.

Chaque pèlerin est tenu de vérifier les formalités nécessaires pour participer au pèlerinage choisi, ces formalités sont précisées sur chaque bulletin d'inscription .Des copies de pièces d'identité vous seront demandées.

2 - Tarife

Les prestations comprises et non comprises sont mentionnées dans la brochure d'information de chaque pèlerinage.

Les prix indiqués sont établis en fonction des données économiques (cours des devises, coût du transport et des carburants, des taxes et redevances) en vigueur lors de l'impression de nos programmes et du nombre de participants (hors accompagnateur spirituel et équipe des pèlerinages).

- Supplément petit groupe : en cas de nombre insuffisant de participants, nous pouvons soit annuler le pèlerinage sans frais, soit appliquer le supplément mentionné dans les informations détaillées du pèlerinage, pour permettre sa réalisation avec un nombre inférieur de participants, soit vous proposer le report sur un autre pèlerinage.
- Supplément aérien et taxes aéroport : les tarifs mentionnés dans la brochure d'information et dans les informations détaillées correspondent aux tarifs octroyés par les compagnies aériennes auprès desquelles les sièges ont été réservés. En cas de non disponibilité du tarif aérien prévu, nous nous réservons le droit, conformément à la loi, de répercuter tout ou partie de l'éventuelle hausse de prix aérien ainsi que des éventuelles variation des taux de change.

Les éventuelles augmentations ne pourront, en aucun cas, être l'objet d'une demande d'annulation de la part du pèlerin. Les tarifs n'incluent pas les frais de passeport, de visas ainsi que votre acheminement au lieu de rendez-vous pour le départ Le prix final (s'il a lieu d'être modifié) vous sera communiqué 30 jours avant le départ, sur la base du nombre d'inscrits.

3 - Hébergement

La classification des hébergements sont indiqués dans les brochures d'information.

Chambres triples : les chambres triples sont généralement des chambres doubles dans lesquelles un lit d'appoint est ajouté.

Chambres à partager : si vous êtes seul et souhaitez partager avec une autre personne, nous nous chargeons de regrouper les demandes. Dans l'éventualité où nous ne trouverions personne pour partager, le supplément de la chambre individuelle vous serait facturé.

Chambres individuelles : elles disposent généralement d'un lit d'une personne. Elles font l'objet d'un supplément imposé par l'hébergement et sont proposées en nombre limité. Elles sont souvent moins spacieuses et peuvent être moins bien situées que les autres chambres.

4 - Assurances

La Direction Diocésaine des Pèlerinages de Montpellier a souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. La garantie financière est couverte par ATRADIUS.

Pour votre confort et votre sécurité, l'assurance assistance/rapatriement et annulation sont systématiquementincluses dans le prix des pèlerinages. Elles ne sont jamais en option.

5 - Sécurité du pèlerin

Pour des raisons de sécurité ou surles recommandations du ministère des Affaires étrangères, nous pouvons être amenés à modifier un programme ou annuler un départ. En cas de modification de programme, nous rembourserions l'éventuelle différence entre les prestations d'origine et celles de remplacement. En cas d'annulation du départ par notre agence prestataire, l'intégralité des sommes versées sera remboursée, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Tous les pèlerins doivent s'assurer qu'ils sont médicalement, physiquement et/ou psychiquement aptes à voyager. Nous nous réservons le droit de refuserla participation d'une personne ne présentant pas les aptitudes, l'autonomie nécessaires à un pèlerinage en groupe ou les capacités physiques pour effectuer les visites nécessitant des déplacements à pied. De même, nous pouvons refuser qu'un participant poursuive le pèlerinage si son comportement mettait en danger sa propre sécurité, celle du groupe ou son bien-être.

D'une manière générale les pèlerinages que nous proposons (sauf exception) ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

6 - Modification éventuelle des programmes et des accompagnateurs

En dehors des circonstances liées à la sécurité des pèlerins, certains cas de force majeure, événements extérieurs ou indépendants de notre volonté, ou contraintes d'ordre technique, tels que : modification des horaires de transport, retard, grèves, surréservation, manifestations culturelles, événements politiques, conditions climatiques, etc., peuvent nous conduire à modifier nos programmes sans que notre responsabilité

soit engagée. Les sommes correspondant aux prestations non fournies et non remplacées seraient remboursées à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

En cas de modification de l'un des éléments essentiels du pèlerinage, nous prévenons les personnes inscrites dans les meilleurs délais. Nous ne pouvons cependant prévenir l'ensemble des personnes ayant reçu des brochures d'information et ne s'étant pas encore inscrites au moment de la modification. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site « pele34.catholique.fr » ou à contacter notre permanence.

Le nom des accompagnateurs, spirituel ou autre, sont donnés à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Nous vous rappelons qu'un changement d'accompagnateur ne peut faire l'objet d'aucune condition particulière d'annulation.

7 - Responsabilité

La Direction Diocésaine des Pèlerinages de Montpellierpeut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au pèlerin, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Notre responsabilité se limite aux seules prestations incluses dans le forfait du prix annoncé sur le bulletin de souscription

8 - Formalités

Le pèlerin doit être en possession des documents d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité à la date mentionnée sur la brochure d'information), des visas, autorisations et autres documents (notamment sanitaires) exigés par les autorités des différents pays où doit se dérouler le pèlerinage. Les formalités indiquées dans les brochures d'information concernent les ressortissants français. Pour toute autre nationalité, il appartient au pèlerin de se renseigner auprès des autoritésconsulaires pour effectuer les formalités nécessaires à l'entrée dans le pays.

Pour certaines cartes d'identités la durée de validité a été prolongée automatiquement de 5 ans mais la date de validité inscrite sur le titre n'a pasété modifiée.

Toutefois, les autorités de certains pays voire certaines compagnies aériennes ne reconnaissent pas cette extension de validité. De ce fait, si la date mentionnée sur votre carte est expirée, nous vous recommandons de voyager avec un passeport en cours de validité.

En aucun cas, la direction des pèlerinages ne peut supporter les frais supplémentaires résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouverait le pèlerin de présenter les documents requis aux autorités compétentes.

9 - Bagages

Pour les trajets en avion, le poids maximumpar personnedes bagagesde soute et de cabineest fixédifféremment suivant les compagnies aériennes. Tout dommage ou perte de bagage est soumis aux conditions des transporteurs ou de l'assurance complémentaire souscrite pour couvrir ce risque.

Nous vous conseillons de ne pas laisser dans vos bagages des objets de valeur, clefs, papiers d'identité ou médicaments indispensables à votre santé. Nous ne saurions être responsables en cas de dommages, pertes ou vols d'effets personnels.

10 - Frais d'annulation : se reporter pour chaque pèlerinage aux conditions particulières

La garantie annulation n'intervient pas en cas:

- √ d'annulation pour convenance personnelle.
- d'interruption du pèlerinage, sauf si cette interruption intervient du fait des organisateurs.
- ✓ Non-présentation aux heures et lieux de convocation mentionnés dans le programme et convocation.
- ✓ absence de documents d'identité (passeports, visas, certificats de vaccination, etc.).

Certaines prestations spécifiques ne sont pas remboursées : exemple : billets d'avion hors réservation groupe, départ direct de province, billets de spectacles ou droits d'entrée pour des expositions, frais de visa et d'assurances.

11 - Cession de contrat

Si vous ne pouvez partir, vous pouvez vous faire remplacer par une personne de votre choix, sous réserve qu'elle remplisse les mêmes conditions pour effectuer le pèlerinage et sous réserve des conditions particulières du pèlerinage - Vous devez nous avertir au plus tard 7 jours avant le début du pèlerinage et nous confirmer ce changement par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant précisément le nom, prénom et l'adresse du participant. La cession du contrat demeure par ailleurs soumise aux disponibilités aériennes permettant de réaliser le pèlerinage au nom du nouveau participant et le cas échéant du délai d'obtention du visa et entraîne des frais de cession et d'annulation.

12 - Confidentialité de vos données personnelles

Dans le cadre de la loi dite de « Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles » (RGPD) pour la protection de la vie privée des citoyens, nous traitons vos données d'identité dans un cadre d'intérêt légitime et pour seulement le traitement de votre inscription ainsi que l'envoi d'informations relatives aux prochains pèlerinages. Ces données seront conservées durant le temps où vous serez en contact régulier avec l'EgliseCatholique.

Sauf avis contraire écrit de la part du pèlerin, la Direction Diocésaine de Pèlerinages de Montpellier s'autorise à prendre des photos pendant le séjour et à les publier dans ses divers outils de communication et ceux du diocèse (site internet, flyers, affiche...).